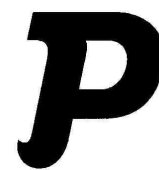




-O-O-O-



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

N° 398
JUILLET 2016

ISSN 1168-0423
Prix : 0,15 €

Déposé le 21/07/2016

edito

ÉTÉ MEURTRIER

On ne peut qu'avoir une pensée triste et émue, solidaire, pour les familles et les victimes du terrible carnage qui s'est produit ce 14 juillet à Nice. Nous ne devons pas non plus oublier ces anonymes et ces personnages publics du 13 novembre et de Charlie. Mais nous devons aussi avoir de la solidarité, de l'empathie pour les peuples Turc, Irakien, Syrien, Libyen, Égyptien, Palestinien, etc... qui subissent également des atrocités, des attentats, des guerres sur fond de conflits économiques et politiques, par l'impérialisme occidental, OTAN en tête. Les capitalistes de l'Ouest s'allient volontairement et s'organisent en toute impunité avec certains pays du Golfe, Qatar et Arabie Saoudite, pays hautement démocratiques, afin de tenter de régler leur propre crise financière d'accumulation de richesse.

L'Orient contre l'Occident, les musulmans contre les judéo-chrétiens, les réfugiés contre les nationaux, voilà ce que veut nous imposer comme modèle la caste dirigeante mondiale. Le fait religieux doit devenir la norme. Pour preuve, le discours politique actuel de certains qui remet le christianisme dans notre pays en opposition aux musulmans, quels qu'ils soient. Mais ceux qui commettent des actes sanguinaires partout dans le monde sont-ils si religieux que ça ? Sont-ils si possédés, si fanatiques qu'on veut bien nous le rassurer ? Je ne parle pas des exécutants mais des donneurs d'ordres, des instigateurs, des commanditaires. Qui sont-ils, où vivent-ils, de quoi vivent-ils ? Sont-ils en capacité de fabriquer des armes ou des explosifs, de préparer minutieusement telle ou telle action, ou sont-ils aidés, administrés, conseillés, entraînés, et si c'est le cas, par qui ?

Pourquoi de simples citoyens comme nous se posent ce genre de questions ? On nous répondra que nous sommes dans la théorie du complot, que nous sommes trop imprégnés de certains sites internet, que certains philosophes, sociologues ou autres universitaires travaillent à décerveler les esprits les plus faibles. Se renseigner, s'informer différemment, réfléchir, échanger, se faire son opinion et en débattre sont le propre de l'humain, sans pour autant y voir des vérités absolues mais des éventualités à confronter. Ce que ne font pas les médias traditionnels.

Ce que nous montrent les groupes d'information, c'est la réaction à ces terribles évé-

nements, leur fond de commerce : la guerre, leurs armes. Les possédants répondent à la violence par encore plus de violence avec une escalade purement guerrière, en montrant les gros bras, sans se soucier des causes qu'ils connaissent bien puisqu'ils en sont les responsables. Là aussi nous pouvons nous poser quelques questions sur ces soi-disant groupes médiatiques détenus par les marchands de canons et les financiers de ce pays. Quelle neutralité, quelle impartialité lorsque les intérêts s'entrechoquent à ce point ?

Enfin, puisque cet éditto n'a pas vocation à être extrêmement joyeux, actualité oblige, ce qui se passe aux États-Unis doit là aussi nous faire réfléchir. On massacre des homosexuels et on abat des hommes de peau noire pour leur différence. On stigmatise les uns et on combat les autres en ressortant toujours et encore les mêmes saloperies, les mêmes certitudes coloniales, les mêmes démons religieux. On pourrait penser que les hispaniques, les musulmans auraient la paix. Rien du tout. Un candidat à la présidentielle a annoncé qu'il construirait un mur à la frontière du Mexique et que les musulmans ne rentreraient plus sur le territoire américain. Ça ne vous rappelle pas une situation déjà existante ? Mais si, cherchez bien. Nous voyons bien, que dans la période, il est plus facile d'organiser des tueries, la stigmatisation, la haine de l'autre et la division, que de se préoccuper des réels problèmes des populations.

J'en finis pour vous dire qu'en France, la loi travail va également décimer des dizaines de milliers de travailleurs au regard de sa violence dans les rapports sociaux. Nous en reparlerons plus tard, lors des AG de rentrée dans les Unions Locales. Les membres de la CE de l'UD vont y participer.

La CGT œuvre pour la paix dans le monde et contre toutes formes de discriminations.

Malgré tous ces drames et cette souffrance collective, je vous souhaite un repos estival bien mérité avec vos proches. Bons congés payés !

Courage mon bon Eric et à toute ta famille. Je et nous pensons à vous.

Sébastien Martineau - Secrétaire Général

Sommaire :

Editorial :

Été meurtrier	P. 1
Résultats NAO SNWM St-Florent	P. 2
Prise de parole du 28 juin	P. 2 & 3
Prise de Parole du 5 juillet	P. 3 & 4
Extrait Cahier IHS - Le Code du Travail	P. 5 à 8



AGENDA

FORMATION SYNDICALE

- ☞ Stage **Niveau 2 - 1ère Partie** du 10 au 14 Octobre
- ☞ Stage **Communication** du 10 au 14 Octobre
- ☞ Stage **CHS ATMP** du 14 au 16 Novembre

Inscrivez-vous auprès de l'UD et déposez les congés éducation auprès de vos directions un mois avant le stage.

-O-O-O-O-O-O-O-

JOURNÉE d'ETUDE - 80 ans de 1936

Le MERCREDI 28 SEPTEMBRE

à l'UL de Bourges - 5 Bd Clemenceau

Matin : 1936 - Retour sur l'histoire
Après-midi : La culture et le sport

*Inscrivez-vous dès maintenant
auprès de l'UD*

-O-O-O-O-O-O-O-

**JEUDI 29 SEPTEMBRE : Journée d'action
nationale intersyndicale RETRAITÉS**

RÉSULTATS NAO SNWM À ST-FLORENT SUR CHER

Validés par la majorité des personnels présents aux assemblées générales du 23 juin 2016.

Personnel non cadre :

- 2,2 % en augmentation générale avec un plancher de 50 € x 13 mois
- 0,7 % enveloppe site à répartir à l'ensemble du personnel pour l'harmonisation des différentes primes soit 15 € x 13 mois
- Majoration des heures de nuit de 15% (conventionnel du Cher) à 20% soit une évolution de 7 à 10 € par mois.

Soit une augmentation mensuelle de

=> 65 € pour les personnels de journée

=> entre 72 & 75 € pour les équipes

Cadre :

- 2,8% en augmentation individuelle.

Ces augmentations ont été obtenues à la suite d'un dur mouvement de grève de 2 heures !!!

Le 23/06/2016

ACTUALITÉS et LUTTES

PRISE DE PAROLE LORS DE LA MANIFESTATION DU 28 JUIN 2016

Ce Gouvernement doit savoir que la détermination des salariés, chômeurs et retraités est intacte.

- ☞ Intact, malgré le sacrifice que représente la grève,
- ☞ Intact, malgré le déluge haineux des médias,
- ☞ Intact, malgré la répression et les brutalités policières,
- ☞ Intact, pour obtenir le retrait de ce texte,
- ☞ Mais aussi pour conquérir de nouveaux droits.

Le Gouvernement et le patronat misent sur l'essoufflement du mouvement.

Dans un premiers temps, ils ont misé sur la coupe d'Europe de football pour étouffer le mouvement de contestation. Voilà maintenant qu'ils misent sur les congés d'été.

Le Gouvernement se trompe une fois de plus.

Seul le retrait de cette loi destructrice des droits des salariés pourra satisfaire nos revendications.

Le Sénat, qui est à majorité de droite, pas celle des socialistes, mais celle des républicains. Ce Sénat qui a débattu pendant deux semaines sur la loi travail, veut faire pire que le texte d'origine.

C'est confirmé ! Avec les socialistes, le front national et les républicains, le patronat est au pouvoir !

La droite a dynamité la durée légale de 35h par semaine, les employeurs pourront revenir aux 39h. Ils ont aussi rétabli le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif à 15 mois de salaires. Les seuils sociaux eux-aussi ont été relevés passant de 11 à 20 pour avoir des délégués du personnel, de 50 à 100 pour avoir un comité d'entreprise et un CHSCT, et suppression du seuil de 300 salariés pour la création d'une DUP (Délégation Unique du Personnel). Ils ont aussi rétabli le travail des enfants qui pourront signer un contrat de travail avant 15 ans.

Cela nous en dit long sur les ambitions politiques des Républicains, qui ont changé de nom mais pas de politique.

On prend les mêmes et on recommence !!!

Ce texte doit être retiré, la loi travail est passée en première lecture à coup de 49.3.

Dès l'examen du 1^{er} article, ce gouvernement socialiste

minoritaire a donc refusé le vote des députés, ce texte doit être retiré, car voter une loi qui s'applique à tous et contre l'avis de la majorité, c'est une dictature !

Ce Gouvernement s'obstine à vouloir faire passer cette loi en force pour faire allégeance à l'Union Européenne.

Il faut en finir avec ces politiques qui vont dans le sens des patrons.

Plus de 200 milliards d'euros sont donnés chaque année aux patrons. Ces 200 milliards sont pris sur vos impôts.

Essayez de faire le calcul, en France nous sommes 66 millions, cela représente 3.000 euros par habitant et par an.

Dans l'actualité européenne, il y a bien sur le « Brexit ».

Les médias, porte-voix du patronat, nous répètent à l'envi que ce vote est le reflet du racisme ambiant. **C'est faux !!!** Ce sont les injustices sociales issues des traités européens, qui ont fait le vote.

Quitter l'union européenne, ne veut pas dire se replier sur soi. C'est se protéger des traités européens, tous issus du plan Marshall.

Et que dire du déni de démocratie habituel de l'Union Européenne. Une Union Européenne qui fait voter deux fois les peuples, quand ils ne votent pas comme le veut le patronat ou ignore leur vote comme en 2005 en France.

Souvenons-nous ; 1992 le Danemark, 2005 la France, 2006 l'Irlande et maintenant le Royaume-Uni ?

Que dire, aussi, de l'attitude des médias britanniques et européens sur le « Brexit ». Pendant la campagne, les médias ont stigmatisé les partisans de la sortie de l'Europe. Les suspectant de racisme, et ne donnant la parole qu'aux tristes bouffons que sont Boris Johnson et Nigel

Farage. Les partisans du « rester » dans l'Union Européenne étaient les « gentils », les raisonnables, les responsables. Ces « gentils », ces responsables ont montré leur vrai visage. Ce sont les conservateurs du Gouvernement Cameron et les larves sociales démocrates du parti travailliste.

Depuis le vote, les médias annoncent l'apocalypse sur le Royaume-Uni. Crise financière, licenciements de masse et autres catastrophes. Tout ça pour décourager d'autres peuples de s'exprimer, de prendre leur destin en main.

Sur le thème de la démocratie :

L'intersyndicale nationale a lancé une votation citoyenne sur le retrait de la loi travail. Une votation libre, et indépendante des féodalités du capital et de la démocratie bourgeoise qui asservit les peuples.

Citoyennes, citoyens, salariés, retraités, jeunes et chômeurs, exprimez-vous par cette votation et faites passer autour de vous. Exprimez vos revendications, exprimez votre dignité bafouée par des siècles d'exploitation capitaliste.

Dans le Cher, à l'heure actuelle, 1996 votants se sont exprimés. Il y a eu 1924 votes pour le retrait de la loi travail, contre 72 en faveur de cette loi.

Mesdames, messieurs, prolétaires continuons le combat. Continuons le combat, malgré les sacrifices, car la victoire est obligatoire.

Rendez-vous jeudi 17h30, rond point de la résistance, à Bourges.

Vive la lutte pour la victoire !

Vive la lutte pour nos droits !

PRISE DE PAROLE LORS DE LA MANIFESTATION DU MARDI 5 JUILLET 2016

Aujourd'hui, cet après midi, la loi travail revient devant l'Assemblée Nationale. Après être passée dans les mains des sénateurs, à majorité de droite, qui, comme on pouvait s'en douter et leur faire confiance, sont allés beaucoup plus loin dans le raboutage des droits des salariés. C'est ce qui arrive quand un Gouvernement dit de "goche" ouvre la porte au libéralisme, la droite s'engouffre et fait ce pour quoi elle existe.

Cette loi n'a plus comme intitulé "projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs", les députés devraient plancher (conditionnel) sur le "projet de loi relatif au tra-

vail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels". Si nous ne prenons que la partie "sécurisation des parcours professionnels", qu'advient-il des propositions sur les accords offensifs et préventifs qui prévoient de faciliter les licenciements sous des prétextes dits économiques ?

Ils prennent vraiment les millions de personnes opposées au texte initial du gouvernement, les centaines de milliers de manifestants et de grévistes, qui ont, et qui continuent à manifester, pour des cons.

Le changement de titre comme les quelques amendements retenus sur les branches profes-

sionnelles, ne changent en rien le fond et la philosophie du projet. C'est toujours plus de droits pour le patronat et l'asservissement pour les travailleurs. C'est, comme nous le disons depuis le premier jour de résistance, le retour aux conditions de travail et d'existence du 19^{ième} siècle.

Ces changements de forme n'ont qu'un seul but : faire rentrer au bercail, dans le poulailler social démocrate les prétendus frondeurs qui, nous le rappelons, ont voté quasi tous les textes rétrogrades,. Pour faire quoi ? Pour avoir quelle discussion ? Ils ne sont même pas capables d'avoir les mêmes exigences. Pour certains c'est l'abrogation et/ou modification de l'article 2, pour d'autres c'est la médecine du travail ou encore les heures supplémentaires, et pour les derniers les branches professionnelles. On y est.

Pour Yann Galut, que nous avons rencontré hier matin, il faut que l'article 2 sur la hiérarchie des normes, et l'article 31 sur le paiement des heures supplémentaires soient modifiés, et là, il pourra voter la loi. Quid du reste du texte ? Fin de la fronde. Il regrette que Valls n'ait pas accepté je cite "des amendements de compromis acceptables pour les députés". Est-ce que des compromis pour les députés feront des avancées sociales pour le monde du travail ? Ce texte n'est ni amendable ni négociable, nous n'en voulons pas !

Il nous a indiqué qu'il y aura probablement le 49.3, qu'il ne votera pas la motion de censure de la droite puisqu'elle est dans la ligne du texte des sénateurs, et qu'il risque l'exclusion, qu'il n'y aura pas de motion de gauche puisque les instigateurs seraient également mis dehors de Solferino. Il ne quittera pas le PS pour ne pas le laisser à Valls et Macron, pour le changer de l'intérieur (Filoche et Aubry, sortez de ce corps), que Hollande, qu'il avait soutenu depuis les primaires, était responsable.

Nous lui avons dit que pour nous, seul le vote contre la loi comptait, que le vote de la motion droitiste ne nous posait pas de problème si c'était le seul moyen pour éliminer ce texte. Que les salariés ne comprenaient pas le manège actuel, avec un coup contre un tel mais pas sur tout et un coup contre un autre, mais pas que.

Nous lui avons dit que les salariés ne se retrouvaient pas dans la "tambouillasse" politique qui leur est proposée.

Le débat à l'Assemblée, s'il y a débat, accoucherait de quoi ? D'un texte identique à celui qu'a proposé la Cfdt et qui est parti au Sénat, et contre lequel nous nous battons. Si Valls tient tant à son pseudo débat, c'est en partie pour nous démontrer qu'il n'est pas si autoritaire, pour prouver qu'il tient à la démocratie, aux règles de la république.

Cela fait presque 5 mois que nous nous battons contre cette loi et surtout contre ce Gouvernement, contre toutes les lois qui vont à l'encontre de l'intérêt général, contre les salariés et leurs familles. Nous devons continuer sans oublier le patronat qui est la 3^{ième} main dans la rédaction de cette loi, avec Valls et la Cfdt.

Cette loi va passer. Nous allons devoir changer notre revendication. Du retrait du projet, nous serons à l'abrogation de la loi et des autres, pour des droits fondamentalement nouveaux et émancipateurs.

Nous devons travailler pendant la période estivale, à préparer la rentrée en continuant la votation populaire, en collant, en distribuant, en expliquant, en convainquant partout où nous sommes. La Cgt n'est pas en congés, l'intersyndicale n'est pas en vacances.

La bataille n'est pas perdue. Nous avons le soutien de l'opinion, nous sommes majoritaires dans le pays. Il nous faut capitaliser cet ancrage revendicatif qui dans la période d'été ne s'essouffle pas, afin d'avoir une rentrée offensive, revendicative, combative.

Des sacrifices sont à faire pour changer ce modèle social et économique, pour ne plus subir mais décider ce nous voulons, reprendre ce qui nous a été confisqué, pour un changement de société.

Comme indiqué sur nos badges, Mobilisés pour nos droits, Ensemble, On lâche rien.

Le capitalisme ne s'apprivoise pas mais il se combat.

Merci.

Extrait du Cahier d'Histoire Sociale N° 87 - Avril-Mai-Juin 2016 de l'Institut CGT d'Histoire Sociale - Région Centre

L'IHS-CGT Région Centre a besoin d'adhérents pour travailler sur l'histoire sociale et aussi pour archiver, rechercher et écrire des articles.

Les personnes qui souhaitent aider à la sauvegarde de l'histoire de la CGT et participer au Collectif de rédaction des cahiers peuvent adhérer à l'aide du bulletin d'inscription page 8.

LE CODE DU TRAVAIL EN QUESTION

Le Code du travail est aujourd'hui au centre de l'actualité avec la loi dite travail ou El Khomri. Selon le MEDEF, c'est un énorme « bouquin » incompréhensible, qui nuirait à l'embauche des salariés et, en plus, qui ne les protégerait plus. Il serait, selon ces experts en mauvais coups, « à dynamiter ! ». Le gouvernement de gauche, plus droitier que la droite, s'empresse de répondre à cette demande avec la loi portée par cette ministre citée ci-dessus, qui, si elle ne laisse pas son nom dans l'histoire, aura au moins eu le mérite de permettre des slogans faciles dans les manifestations. Cependant, dire non à la loi « El Connerie » selon certains manifestants, ne peut être suffisant comme argument pour combattre un texte qui signifierait, pour les salariés, un retour au 19^e siècle. Certes, le rétro est à la mode, mais si dans les fictions il plaît, dans la vie réelle, il est catastrophique.

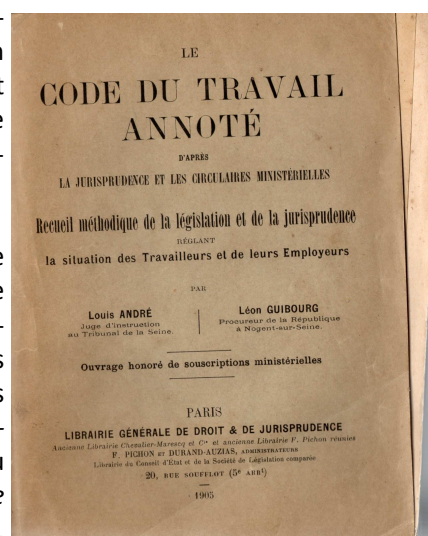
Pour le patronat, remettre en cause les garanties obtenues par la lutte lorsqu'il est contraint de négocier par le rapport de forces, est dans sa nature même. Il n'attend jamais le lendemain de la signature pour cela, puisqu'il n'accepte que sous la contrainte que le travailleur puisse avoir des droits. Ce principe est aussi vieux que le patronat lui-même, il s'appelle : lutte de classes. Cependant, l'attaque d'aujourd'hui est la plus grave depuis bien longtemps. Elle conduirait à terme à la disparition totale de toutes garanties pour les salariés. Elle n'est donc pas une « connerie », mais la plus grande offensive du capital contre le travail que l'on ait connu depuis des périodes sombres comme l'occupation. Aussi pour les syndicalistes que nous sommes, la riposte doit être argumentée en faisant appel à l'histoire. Au moins deux questions méritent d'être solidement argumentées auprès des salariés :

- Comment s'est construit le code du travail ?
- D'où vient la hiérarchie des normes (ou des sources) du droit du travail ?

LE CODE DU TRAVAIL : RESULTAT D'UN LONG COMBAT DE CLASSE

Il serait vain de nier que le Code du travail est un gros livre. La raison en est simple. Tout d'abord la conquête de droits au fil du temps, mais aussi l'opposition permanente du patronat qui a trop souvent trouvé des oreilles complaisantes et complices dans les gouvernements et parlements pour introduire dans chaque loi, dans chaque texte, soit des dérogations, soit des restrictions, qui lui permettent de le combattre et qui l'ont toujours épaissi plus que de raison.

Les historiens situent la naissance du Code du travail à 1910, malgré l'existence auparavant de brochures rassemblant les textes de droit du travail appelés de ce nom. En 1910, on ne se contentait plus de rassembler des textes mais de procéder à une véritable codification comme pour le Code Civil ou le Code Pénal. Ses dispositions deviennent d'ordre public. Dès 1894, une brochure rassemblant les textes se rapportant au droit du travail était publiée sous le nom de *Code Ouvrier*. En 1896 (le 14 Mars), une résolution concernant la rédaction d'un Code du Travail est adoptée à l'Assemblée nationale. C'est à ce moment là que le *Code Ouvrier* devenait *Code du Travail*. La proposition de loi était déposée en 1903, mais il faudra attendre 1910 (loi du 28 Décembre) pour que le Code soit publié, et encore seulement la première partie (livre premier). Ce n'est qu'en 1922 que le code sera enfin complet. Son actualisation sera ensuite progressive avec de grandes réformes comme 1953, 1973, ou 2008. Cette dernière avec le prétexte de simplification, soi-disant technique, qui va déjà mettre à mal certaines garanties.



L'histoire du droit du travail est très fortement liée à l'histoire des luttes ouvrières, à la naissance et au développement du syndicalisme.

En abattant l'Ancien Régime en 1789 pour proclamer les principes de liberté et d'égalité entre tous les citoyens, la Révolution française mettait en mouvement des aspirations et des idées dangereuses pour le pouvoir. Celui-ci mettait en place de quoi contribuer au développement des moyens de production capitaliste. Il fallait vite verrouiller les notions de liberté contenues dans la Constitution pour ce prolétariat qui se développait, même s'il était encore minoritaire et dispersé, mais qui avait entrepris de s'organiser pour lutter contre l'arbitraire des maîtres tout puissant. Aussi, dès 1891 la loi Le Chapelier institue le délit de coalition qui va permettre au patronat, et aux différents pouvoirs qui vont se succéder pendant près de 100 ans de tenter de verrouiller le développement des luttes, puisque ce n'est qu'en 1864 que la grève cesse d'être un délit. Ils n'y parviendront pas totalement, malgré la répression, les massacres, la lutte collective se développe. Le libéralisme sauvage du capitalisme naissant avait engendré des situations insoutenables pour les dizaines de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants dans la plupart des centres industriels : journées de travail interminables et harassantes, sous alimentation, taudis ouvriers... .

Les conséquences d'une telle exploitation étaient terribles et certains parmi les profiteurs du système et les classes aisées commençaient à les redouter.

Exemples : De 1818 à 1826, sur un million de conscrits aux conseils de révisions, 380 000 furent écartés du service armé pour mauvaise constitution physique. Une enquête menée entre 1840 et 1845 montrait que dans les entreprises de plus de 10 salariés, 120 000 enfants travaillaient aux côtés de 255 000 femmes et 672 000 hommes.

Malgré cette situation intolérable, la seule loi ⁽¹⁾ qui vit le jour pendant cette longue période et qui concernait le travail des enfants ne fut pas appliquée. Ses objectifs pourtant très modestes concernaient la durée du travail et l'âge d'admission dans les ateliers. Comme elle n'était pas assortie de contrôle, la voracité capitaliste, la soif de profit avait vite pris le dessus.

Les coalitions ouvrières en marche :

Comment, sans l'action directe et collective quotidienne des prolétaires, espérer soulager la misère, réduire la charge de travail, améliorer le salaire ?

Si les ouvriers furent nombreux dans les combats démocratiques des révolutions de 1830 et 1848, s'ils furent les animateurs principaux de la Commune, c'est d'abord parce qu'ils tissèrent la toile quotidienne de leur propre combat dans des organisations tantôt légales, tantôt tolérées, souvent dissoutes, sans cesse reconstituées : les sociétés de secours mutuel, caisses de résistance, coopératives, cercles socialistes, sociétés secrètes, qui furent des lieux de solidarité et d'action collective. De ces luttes, souvent sanglantes, les annales judiciaires ont gardées des traces.

Plus de 1000 coalitions furent sanctionnées par les tribunaux de 1830 à 1847, plus de 900 entre 1853 et 1861, des centaines encore après 1864, année de l'abrogation du droit de coalition, mais qui maintien le délit d'atteinte à la liberté du travail et de l'industrie ⁽²⁾.

A défaut d'obtenir des droits reconnus par la loi, la puissance de ces mouvements contraignit la bourgeoisie à infléchir ses pratiques sociales. Des grèves victorieuses conduisirent à des compromis, augmenter les salaires, réduire le temps de travail, faire afficher les règlements d'atelier et les tarifs, etc..., transformant ainsi ce qui n'était que des décisions unilatérales de l'employeur en obligations.

Le droit syndical et le droit du travail :

Les espoirs créés par la première internationale, malgré sa dissolution, les procès contre ses dirigeants, les idées qu'elle développe essaient dans le pays. La répression de la Commune de Paris, (100 000 habitants de Paris tués, déportés, proscrits ou en fuite), n'éteindra pas le mouvement des idées d'émancipation ni la question cruciale des droits du travail et des travailleurs.

Le second Empire avait dû tolérer les premières chambres syndicales ouvrières. Des pratiques avaient commencé à s'établir entre patrons et ouvriers, les grèves se terminant par la conclusion d'accords collectifs.

Les survivants de la Commune, par un patient travail de rassemblement et de réorganisation des forces ouvrières no-

tamment au travers de la création de chambres syndicales (500 en 1880), aboutissent à la reconnaissance par la loi du droit à créer des syndicats⁽³⁾ et à la fondation, par un patient regroupement, de la Confédération Générale du Travail (CGT). Les initiatives prises en 2015 pour faire connaître son histoire, nous dispensent d'un long développement.

Ses héroïques fondateurs, sans droits dans l'entreprise, suscitèrent de tels mouvements de grève que les employeurs furent contraints à signer des accords collectifs. Ainsi, 56 % des conflits qui eurent lieu entre 1871 et 1913 se terminèrent par des succès ou des transactions favorables. Dans le même temps s'organisait, sur plusieurs années (origine du 1^{er} mai), un grand mouvement national avec la bataille pour la journée de 8 heures. Dans le même temps, ils affirmaient leurs buts d'émancipation totale de la classe ouvrière, de création d'un nouvel ordre économique et social d'où seraient exclus les exploités et menaient campagne contre la guerre (1914).

Le lien direct entre développement du syndicalisme et construction d'un droit du travail est évident.

Le droit du travail prend forme :

Luttes quotidiennes et volonté de grandes transformations sociales se côtoient et s'épaulent mutuellement, donnant à notre droit du travail sa coloration propre.

La loi de huit heures sera adoptée en 1919, mais auparavant, tous les éléments du Code du travail, dont la rédaction commence, se mettent en place. Quelques exemples significatifs :

- 1890 : le préavis de licenciement.
- 1892 : les inspecteurs du travail deviennent des fonctionnaires.
- 1897 : instauration des délégués mineurs.
- 1898 : première loi sur les accidents du travail.
- 1906 : repos hebdomadaire et limitation de la durée du travail des femmes.
- 1906/1913 : première loi sur l'hygiène, la sécurité, complétée par d'autres lois pendant la guerre.
- 1910 : retraites ouvrières et paysannes.
- 1919 : première loi sur les conventions collectives (pas appliquée)
- 1928 : apprentissage, dommages et intérêts liés au licenciement, assurances sociales.

Délégués « maison » ou délégués des travailleurs ?

Le patronat, de son côté, tentera l'innovation sociale. La résistance et la répression se révélant insuffisante, il recherchera des formules de contrepois aux organisations syndicales. En 1885, c'était la mise en place d'un conseil d'usine composé de délégués ouvriers par le patron catholique Léon Harmel. Schneider au Creusot favorisera l'élection de délégués du personnel. En 1899 Waldeck Rousseau, qui donna en 1884 son nom à la loi sur les syndicats, instituait dans ses usines, les délégués élus pour éviter les grèves. En 1914, sous le signe de l'Union sacrée, les délégués sont officiellement élus dans les usines d'armement. Ces créations, d'origine patronales ou gouvernementales, rencontrèrent d'abord la méfiance des syndicalistes, comme les conventions collectives en leur temps. Puis ces derniers ne tardèrent pas à investir ce terrain. N'est-ce pas au travers des délégués du personnel que, jusqu'en 1968, avec la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise, s'exprimera l'activité syndicale ?

Le droit du travail une construction mouvementée :

L'histoire évoquée à très grands traits, montre que l'itinéraire du droit du travail est loin d'être rectiligne, et que son évolution est fortement marquée par les événements politiques et les luttes sociales. Il est donc très clair que l'épaisseur du Code du travail a été aussi fortement influencée par les grandes conquêtes de 1936, celles de 1945 avec la mise en œuvre du programme du CNR, malgré les reculs qu'il avait connus pendant la période de guerre et d'occupation (la charte du travail de Pétain), puis de 1968 et des années qui ont suivi, conduisant à une réforme du Code du travail en 1973 sous un Gouvernement de droite. Quelques avancées en 1981.

Le droit du travail avec son socle : le Code du travail a toujours évolué en fonction du rapport de forces.

La question de la hiérarchie des normes (ou sources) du droit du travail :

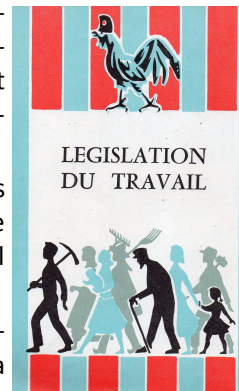
Le Code du travail, depuis qu'il existe, est un socle de droits communs à tous les salariés. D'ordre public, aucun em-

ployeur ne peut unilatéralement ou par accord déroger aux droits qu'il contient sans s'exposer à des sanctions.

Ainsi, pour faire simple, les droits acquis par conventions collectives, accords de branches professionnelles, accords d'entreprises, ne peuvent contenir des dispositions inférieures à celles du Code du travail. C'est cela la hiérarchie des normes.

Cependant, de nombreuses dispositions ont été introduites dans les textes pour en réduire la portée ou les contourner. Quelques exemples :

- Les conventions ou accords collectifs peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties contractantes (patrons ou syndicats de salariés). Si de nouvelles négociations n'aboutissent pas à un accord après des délais relativement courts, ils deviennent caducs. C'est ainsi qu'à partir des années 1970, de nombreux accords d'entreprises favorables aux salariés vont disparaître.
- La jurisprudence va également aider à contourner les conventions collectives de leurs buts, avec notamment la « légalisation » de certaines pratiques comme l'application de grilles de salaire minima en dessous du SMIC et qui servent quelquefois de base au calcul de primes d'ancienneté ou autres.
- « L'usine à gaz » de la loi sur les 35h, étant inégalitaire du fait des seuils de salariés nécessaire à son application et des dérogations possibles en cas de nécessités économiques, va servir à la déréglementation du temps de travail, mais aussi, déjà, à enfoncer un premier clou dans la hiérarchie des normes.



Le projet de loi travail permettrait, s'il était adopté en l'état, de complètement inverser cette hiérarchie.

Celle-ci reposerait sur le contrat de travail conclu de « gré à gré » et au « mieux » l'accord d'entreprise. Autrement dit, à terme, le Code du travail serait vidé de son contenu et disparaîtrait.

Avec la réforme de l'Inspection du travail, dont l'indépendance est remise en cause et les perspectives de liquidation des Conseils de Prud'hommes, **le patronat de droit divin des débuts du 19^e siècle serait à nouveau à l'œuvre**. Seuls les salariés, avec la CGT, s'ils créent le rapport de forces suffisant, feront échec à ce mauvais coup et remettront le progrès social à l'ordre du jour.

Robert AUVITY

(1) loi du 22 mars 1841 interdisant le travail de nuit des enfants de moins de 8 ans

(2) loi du 25 mai 1864 abrogeant le délit de coalition et instaurant le délit d'atteinte à la liberté du travail (article 414 du Code pénal)

(3) loi du 21 mars 1884 reconnaissant le droit syndical

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

Conférence débat : « **Pourquoi le Code du travail est-il attaqué ?** » prononcé par Jacques Le Goff, professeur de droit public à l'Université de Brest, à Montreuil, le 21 Octobre 2014 (site IHS « **des droits pour s'en servir** » ouvrage préfacé par Henri Krasucki – messidor Editions Sociales Novembre 1984.

✂

BULLETIN D'ADHESION pour l'Année 2016

COTISATION ANNUELLE (à titre individuel) : Adhérent CGT ☞ **36 €** -Hors CGT ☞ **62 €**

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tel. et email : _____

Ce Bulletin dûment rempli, accompagné du règlement correspondant, est à adresser à :
Institut CGT d'Histoire Sociale Région Centre
1 Rue du Colonel de Montlaur - 41000 BLOIS